

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
28 mai 2024

Mis en ligne :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, JOURDAN Christiane ayant donné pour voir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à VALLEE Priscilla, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à METAYER Chrystèle, RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël ;

Absent : Madame TORTELLIER Laëtitia.

Madame CAÏTUCOLI Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 mai 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Délibération n°2024-067. URBANISME : Zac de la Vigne – tranche 3 La Clotière / Cession d'un délaissé de terrain

Rapporteur : G LEFEUVRE

VU la commission urbanisme en date du 28 mai 2024.

Par délibération du Conseil Municipal n°32-2020 en date du 27 mai 2020, Monsieur le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local transcrite à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Celle-ci dispose, entre autres, que « l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ainsi que « l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de

tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

Pour suite de la demande de Monsieur BORISKIN d'acquérir du terrain supplémentaire à proximité immédiate de la parcelle dont il est propriétaire située à La Clotière, et après avoir procédé à la désaffectation et au déclassement partiels de la parcelle nécessaire pour y donner une suite favorable, il convient d'approuver la cession dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- surface : environ 100 m² à être détachés de la parcelle aujourd'hui cadastrée AO 227 à La Clotière/ZAC de la Vigne (cf. plan joint) ;
- prix : terrain constructible en zone UO1 sans servitude pour un prix du mètre carré TTC hors frais de 322,16 € et terrain non aedificandi pour un prix du mètre carré TTC hors frais de 96,65 € soit un montant total de 26 352,74 €.



Madame Laëticia TORTELLIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :
D'APPROUVER la cession dans les termes ci-dessus énoncés à Monsieur BORISKIN ;
DE DESIGNER Maître LOISEL, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction des actes ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier l'acte authentique.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFÈVRE

